

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°2022.00302

EAUX BRUTES - TARIF DE VENTE D'EAUX BRUTES - TERRITOIRE FURAN

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 23 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 78

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 96

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Christel PFISTER, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220630-D20220030210

: 06 juillet 2022

M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Isabelle DUMESTRE donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Tom PENTECOTE donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à M. Robert KARULAK

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Henri BOUTHEON,
M. Christophe CHALAND, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
Mme Viviane COGNASSE, M. Philippe DENIS, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCCQ,
Mme Fabienne MARMORAT, M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC,
Mme Corinne SERVANTON, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY,
M. Jacques VALENTIN, Mme Eliane VERGER LEGROS

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 JUIN 2022

EAUX BRUTES - TARIF DE VENTE D'EAUX BRUTES - TERRITOIRE FURAN

Conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres :

« (...) 5° *En matière de gestion des services d'intérêt collectif :*

a) eau ; ».

Saint-Etienne Métropole a, par délibération n°2021.00029 du 28 janvier 2021, créé la Régie d'Eaux Brutes du Territoire Furan.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, « *La Régie est habilitée à exercer, à titre principal :*

- *la protection des ressources en eau brute,*
- *le prélèvement, le stockage et l'acheminement de l'eau brute vers les sites de production d'eau potable sur le Territoire Furan ».*

Les missions de la Régie s'exercent sur les ressources en eau brute de Saint-Etienne Métropole sur le Territoire Furan, soit :

- le barrage de Lavalette,
- le barrage de La Chapelette,
- le barrage du Pas-du-Riot,
- les sources de Saint-Etienne : sources du Pilat, captage des Essertines, de Salvaris et de Fontmorat,
- les sources de Saint-Héand,
- les sources de Fontanès.

Les ressources listées ci-avant alimentent notamment le territoire du Furan à travers des ventes d'eaux brutes de la Régie au délégataire du service public d'eau potable sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure dont le contrat entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

Aussi, il y a lieu de fixer le tarif de vente d'eaux brutes applicable au délégataire du service public d'eau potable sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023 comme suit :

$$T_0 = 0,20\text{€HT/m}^3$$

A partir du 1^{er} janvier 2024, ce tarif est révisé le 1^{er} janvier de chaque année par application du coefficient K suivant, à partir des dernières valeurs des paramètres, connues au 1^{er} octobre de l'année N-1 :

$$T = K \times T_0$$

Où :

- T représente le prix révisé,
- T_0 représente le tarif de base en date du 1^{er} juillet 2021 défini ci-dessus,
- K est un coefficient calculé à l'aide de la formule de révision suivante, arrondi à 4 décimales :

$$K = 1,015 \times (0,20 + 0,09 \times (\text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0) + 0,37 \times (\text{TP10a} / \text{TP10a}_0) + 0,24 \times (\text{TP02} / \text{TP02}_0) + 0,10 \times (\text{FSD2} / \text{FSD2}_0))$$

La définition des paramètres est la suivante :

ICHT-E	Indice du coût horaire de travail, tous salariés de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution, base 100 en décembre 2008
TP10-a	Indice travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux, base 100 en 2010
TP02	Indice travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation, base 100 en 2010
FSD2	Indice des frais et services divers – modèle de référence n°2, base 100 en 2004

La valeur de base des paramètres est la dernière valeur connue au 1^{er} juillet 2021, soit :

Indice	Valeur de base
ICHT-E ₀	123,6
TP10-a ₀	112,9
TP02 ₀	118,3
FSD2 ₀	134,8

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie d'Eaux Brutes en date du 15 avril 2022,

VU l'exposé des motifs,

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **fixe à 0,20 € HT/m³ le tarif T_0 de vente d'eaux brutes applicable au délégataire du service public d'eau potable sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023,**
- **approuve les modalités de révision annuelle du tarif pour application à compter du 1^{er} janvier 2024,**

ce tarif est révisé le 1^{er} janvier de chaque année par application du coefficient K suivant, à partir des dernières valeurs des paramètres, connues au 1^{er} octobre de l'année N-1 :

$$T = K \times T_0$$

Où :

- **T représente le prix révisé,**
- **T_0 représente le tarif de base en date du 1^{er} juillet 2021 défini ci-dessus,**

- K est un coefficient calculé à l'aide de la formule de révision suivante, arrondi à 4 décimales :

$$K = \frac{1,015 \times (0,20 + 0,09 \times (ICHT-E / ICHT-E_0) + 0,37 \times (TP10a / TP10a_0) + 0,24 \times (TP02 / TP02_0) + 0,10 \times (FSD2 / FSD2_0))}{1}$$

La définition des paramètres est la suivante :

<u>ICHT-E</u>	<u>Indice du coût horaire de travail, tous salariés de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution, base 100 en décembre 2008</u>
<u>TP10-a</u>	<u>Indice travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux, base 100 en 2010</u>
<u>TP02</u>	<u>Indice travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation, base 100 en 2010</u>
<u>FSD2</u>	<u>Indice des frais et services divers – modèle de référence n°2, base 100 en 2004</u>

La valeur de base des paramètres est la dernière valeur connue au 1^{er} juillet 2021, soit :

<u>Indice</u>	<u>Valeur de base</u>
<u>ICHT-E₀</u>	<u>123,6</u>
<u>TP10-a₀</u>	<u>112,9</u>
<u>TP02₀</u>	<u>118,3</u>
<u>FSD2₀</u>	<u>134,8</u>

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 4 abstentions.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU